

DÉLIBÉRATION N°DL20220086 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 16 MAI 2022

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 06/05/2022 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 36 présents, 3 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Axel DUGUA ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Gilles GRECO ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Daniel FAYOLLE ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL (à partir de 18 h 50) ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Sylvie THEILLARD ; Mme Abila CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT ; M Pierre-Mary DESHAYES

ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. Jean-Marc LAVAL a donné procuration à Mme Sylvie THEILLARD (jusqu'à 18h50)

Mme Ayse CALYAKA a donné procuration à M. Régis CADEGROS

Mme Dudu TOPALOGLU a donné procuration à Mme Andonella FLECHET

SECRÉTAIRE ÉLU POUR LA DURÉE DE LA SESSION

M. Axel DUGUA.

REDYNAMISATION DU SENTIER DE GRANDE RANDONNÉE GR® 7 ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-CHAMOND ET LE COMITÉ RÉGIONAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES DE LA RANDONNÉE PÉDESTRE - CONVENTION

M. Yves ALAMERCERY expose ce qui suit :

Le Comité Régional Auvergne-Rhône-Alpes de la Randonnée pédestre est un organe déconcentré de la Fédération Française de la Randonnée pédestre, déléataire du Ministère des Sports pour l'activité « Randonnée Pédestre » et diverses activités connexes.

A ce titre, il est habilité par la Fédération à mettre en œuvre, faire respecter et promouvoir les itinéraires homologués en tant que GR®.

Dans ce cadre, il a fait approuver le 6 novembre 2019 par le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet coordonnateur du Massif Central et par le Président du Groupement d'Intérêt Public Massif Central, un programme d'actions dans le cadre d'un appel à projets « Soutien aux grandes itinérances du Massif Central » qui comporte notamment la pose de panneaux de signalétique de notoriété tout au long de l'itinéraire du GR® 7 « la traversée du massif Central par les Parcs » entre Mâcon et Castelnauudary.

La commune de Saint-Chamond a souhaité participer à l'accroissement de la notoriété de cet itinéraire qui traverse son territoire par la pose d'un panneau signalétique.

Il convient d'établir une convention afin de fixer les engagements de chacun et notamment :

Pour la commune :

- définir un emplacement sur son territoire pour la pose du panneau de notoriété (Parvis de la gare de Saint-Chamond),
- assurer ce panneau contre tous dommages corporels, matériels ou immatériels, qu'ils soient directs ou indirects, qui pourraient être occasionnés du fait de la mise en place, de l'existence ou du fonctionnement du matériel, y compris les risques corporels pour les éventuels dommages causés par le mobilier à des tiers,
- faire mention de la présente convention dans tout acte translatif de propriété,
- informer le Comité de toute dégradation dont elle pourrait avoir connaissance.

Pour le Comité :

- faire fabriquer, poser le panneau et veiller à ce que le panneau respecte en tous points les règles définies par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre en accord avec la collectivité,
- financer le panneau et sa pose,
- informer la collectivité du planning de pose du panneau et lui permettre d'y assister,
- informer la collectivité de toute dégradation dont il pourrait avoir connaissance,
- réaliser un petit entretien courant à l'occasion des opérations d'entretien du balisage du GR® 7.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 39 voix pour,

DÉCIDE :

- **d'approuver** la conclusion de la convention de redynamisation du sentier de Grande Randonnée GR® 7 entre la commune de Saint-Chamond et le Comité Régional Auvergne-Rhône-Alpes de la Randonnée pédestre,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 17/05/2022

Le maire,

Hervé REYNAUD